DEPARTEMENT
DES LANDES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2024-150
Sollicitation de la dénomination « Commune Touristique » en groupement de commandes, auprès de la Préfecture des Landes – Sous-Préfecture de Dax

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 25
Nbre de votants : 32
Nbre de procurations : 7
Date de convocation et d'affichage : 03/12/2024
Secrétaire de séance : THOMAS Sandrine

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. PASCUTTO Philippe, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÈS Eric, Mme THOMAS Sandrine, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, Mme RIGAL Nathalie, M. VIUDES Christian, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : Mme AUBERT Roselyne donne procuration à Mme DUBOIS Catherine, M. COLMAGRO Ghislain donne procuration à M. COUTURIER François, M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à Mme PONCHET Ascension, Mme PELTIER Virginie donne procuration à M. COURNAU Jean-Michel, Mme PINCÉ Laure donne procuration à M. PASCUTTO Philippe, M. LAINÉ Fabien donne procuration à M. VIUDES Christian, M. BRETHES Eric donne procuration à Mme SEGAUT Céline

Excusés : Mme AUBERT Roselyne, M. COLMAGRO Ghislain, M. DARMAGNAC Frédéric, Mme PELTIER Virginie, Mme PINCÉ Laure, Mme MALLO Caroline, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. LAINÉ Fabien, M. BRETHES Eric

Décision de l'assemblée :

Votants : **32**
Pour : **32**
Contre :
Blanc :
Abstention :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-150-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

Rapporteur : Mme NADAU Marie-Françoise

L'État prévoit deux niveaux de reconnaissance pour les communes développant une politique touristique d'excellence sur leur territoire :

- **La dénomination en « commune touristique »**, telle que régie par les articles L133-11 et L133-12 du Code du tourisme, est attribuée par arrêté préfectoral pour **une durée de cinq ans** ;
- **Le classement en « station de tourisme »**, tel que régi par les articles L133-13 à L133-16 du Code du tourisme, est attribué pour **une durée de douze ans** aux communes ayant préalablement obtenu la dénomination de commune touristique.

Les communes de Biscarrosse et de Parentis-en-Born sont classées en « station de tourisme ». La commune de Sanguinet, elle, arrive à l'échéance de son classement en « commune touristique » au 30 janvier 2025.

L'article R.133-36 du code du tourisme fixe les conditions pour qu'un EPCI puisse demander la dénomination de commune touristique pour l'une, plusieurs ou l'ensemble des communes membres. L'EPCI peut se substituer aux communes membres pour solliciter la dénomination de commune touristique.

Ainsi, la Communauté de Communes des Grands Lacs a réalisé un dossier de demande de dénomination en « commune touristique » en groupement de communes à l'échelle de l'EPCI pour les communes de Gastes, Luë, Sainte-Eulalie-en-Born, Sanguinet (renouvellement) et Ychoux.

Pour obtenir la dénomination « commune touristique », le groupement de communes doit s'engager à :

- Mettre en œuvre une politique de tourisme ;
- Disposer d'un office de tourisme communal ou intercommunal classé ;
- Offrir des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non-résidente ;
- Proposer des animations en périodes touristiques ;
- Bénéficier de la dotation supplémentaire ou de la dotation particulière identifiées au sein de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement.

Des échanges ont eu lieu avec l'ensemble des communes concernées afin d'élaborer le dossier. Cette dénomination permet de **valoriser le territoire des Grands Lacs et l'ensemble des actions déjà entreprises en matière de tourisme** par les communes. Elle participe au **rayonnement** du territoire et de ses communes. Une **valorisation financière de la dotation globale de fonctionnement permet de soutenir les « communes touristiques » dans la mise en œuvre des investissements nécessaires à l'accueil des vacanciers**.

Après délibération du conseil communautaire, le dossier sera envoyé à la sous-préfecture des Landes, à Dax, accompagné de la délibération. Le délai d'instruction du dossier est de deux mois.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le dossier de demande de dénomination en « commune touristique » en groupement de communes, annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser la Présidente à solliciter la dénomination de commune touristique en groupement de communes, à l'échelle de l'EPCI pour les communes de Gastes, Luë, Sainte-Eulalie-en-Born, Sanguinet et Ychoux ;
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-150-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 10 décembre 2024

La Présidente,

Communauté de Communes des Grands Lacs ★ PARENTIS-EN-BORN ★

Françoise DOUSTE

Document exécutoire à compter du : 10/12/2024
Transmis en Préfecture le : 11/12/2024
Affiché le : 11/12/2024
à Parentis-en-Born, le : 11/12/2024

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-150-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024